

Questions au Feuilleton

Année	Recettes		Dépenses		
	Droits et primes reçus	Autre revenu (net)	Réclamations payées et frais judiciaires	Autre dépenses	Assurance ou garantie en vigueur ¹
	\$000	\$000	\$000	\$000	\$ million
1955.....	9,237	152	—	—	529
1956.....	9,840	521	—	—	1,083
1957.....	7,279	978	38	—	1,425
1958.....	13,816	1,562	62	—	2,100
1959.....	13,146	2,530	275	—	2,733
1960.....	8,456	4,555	1,497	*	3,090
1961.....	10,971	9,932	6,730	*	3,640
1962.....	11,577	12,266	8,579	—	4,123
1963.....	9,869	17,909	13,944	—	4,499
1964.....	12,063	17,408	14,731	—	4,934
1965.....	13,483	21,148	15,400	—	5,321
1966.....	14,291	18,797	10,373	—	5,789
1967.....	16,491	14,798	4,644	697	6,311
1968.....	14,640	13,945	2,102	590	6,732
1969.....	14,995	16,354	2,410	501	7,412
1970.....	10,711	18,510	2,705	479	8,051
1971.....	16,361	24,144	7,389	565	9,225
1972.....	20,193	41,125	29,337	1,074	10,056

*Moins de \$1,000.

¹En date du 31 décembre.

4. On se sert du Fonds d'assurance-prêt hypothécaire pour payer les demandes de règlement à l'égard des prêts hypothécaires en défaut de remboursement qui ont été consentis par les prêteurs agréés et par la Société centrale d'hypothèques et de logement et assurés en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le revenu du Fonds d'assurance-prêt hypothécaire est constitué de ce qui suit: revenu de location des propriétés que la Société a reprises; paiements d'hypothèques à même le produit de la vente de propriétés; et intérêt sur les placements en obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada.

TRANSPORTS—LA LIMITE DE VITESSE POUR LES GROS NAVIRES

Question n° 1772—M. Cossitt:

Le ministre des Transports a-t-il fixé des limites de vitesse pour les gros navires dans le chenal principal entre Prescott, Ontario, et Kingston, Ontario, et, dans l'affirmative, a) quelles sont ces limites dans les secteurs donnés, b) qui s'occupe de les faire respecter et de quelle façon, c) que prévoit le ministre pour assurer la plus stricte application possible de ces limites durant la saison de 1973 afin de prévenir les dommages causés aux propriétés riveraines par des vagues énormes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent: L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en accord avec la Saint-Lawrence Seaway Development Corporation, a fixé des limites de vitesse sur le chenal principal entre Prescott et Kingston à tous les navires marchands dont la longueur hors-tout est supérieure à quarante pieds. Ces limites, en vigueur depuis le 1^{er} juin 1970, sont les suivantes: a) de Prescott à Blind Bay, ½ mille à l'est du feu 162, 15 milles à l'heure; de Blind Bay, ½ mille à l'est du feu 162, jusqu'au feu 186 de l'île Deer, 13 milles à l'heure; du feu 186 sur l'île Deer jusqu'au feu 227 de la pointe Bartlett, 10 milles à l'heure vers l'amont, 12 milles à l'heure vers l'aval; du feu 227 de la pointe Bartlett jusqu'à la pointe Tibbetts, 15 milles à l'heure. Ces limites sont appliquées par les deux organismes régissant la Voie. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent surveille la vitesse dans toute la région de Blind Bay au

[M. Basford.]

lac Saint-François. Cette surveillance se fait au moyen d'équipement radar. Les emplacements sont choisis au hasard et des contrôles sont effectués sans interruption (24 heures sur 24). La Saint-Lawrence Seaway Corporation est chargée de surveiller la vitesse dans la région qui s'étend de Blind Bay à la pointe Tibbetts. c) Étant donné la hauteur des eaux dans la partie supérieure du Saint-Laurent, les organismes responsables de la Voie ont fixé le 27 mars 1973 des limites de vitesse temporaires dans les secteurs suivants: De la bouée 99 de l'île Ogden à Blind Bay, de 15 à 14 milles à l'heure. Du feu 227 de la pointe Bartlett à la pointe Tibbetts, de 15 à 13 milles à l'heure. Les deux organismes ont convenu que les vitesses limites seraient encore réduites à titre temporaire, entre la pointe Tibbetts sur le lac Ontario et Lancaster, sur le Lac Saint-François, lorsque le niveau des eaux du lac Ontario atteindrait le point critique. L'Administration de la Voie maritime projette de poursuivre ses mesures d'application des limites de vitesse, surtout dans les secteurs particulièrement critiques. La surveillance radar sera pratiquée au hasard dans toutes les zones soumises à des limitations de vitesse, de jour et de nuit, jours fériés et fins de semaine compris.

LES CRÉDITS AFFECTÉS AU CENTRE DE PLANIFICATION DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

Question n° 1774—M. Cossitt:

A combien s'est élevé le total des crédits affectés par le ministre du Solliciteur général au Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité pour l'année financière 1972-1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Le budget total des dépenses du Centre de planification et de recherche sur la sécurité (maintenant connu sous le nom de Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité) pour 1972-1973 était de \$192,000, contre une allocation budgétaire au montant de \$271,000 pour la même période de temps.